

Charte des droits de l'enfant dans le sport

tirée du 10ème Congrès International, Panathlon International, Avignon, mai 1995

- Droit de faire du sport
- Droit de faire du sport pour le plaisir et de jouer comme un enfant
- Droit de bénéficier d'un milieu sain
- Droit d'être respecté et traité avec dignité
- Droit d'être entraîné et entouré par des personnes compétentes
- Droit de participer à des entraînements et compétitions adaptées à ses capacités
- Droit de se mesurer à des jeunes qui ont les mêmes probabilités de succès
- Droit de faire du sport pour la santé en toute sécurité et sans dopage
- Droit d'avoir des temps de repos
- Droit d'être ou ne pas être un champion

Rajout apporté par la commission «Coordination des formations dans les sports aquatiques en Suisse alémanique» du 15.11.2001

inspiré de la «Charte de l'éducation aquatique infantile», statuts et règlements, Annuaire fédéral de la Fédération des activités aquatiques d'éveil et de loisir FAEL, Biarritz mai 1999

- Droit d'avancer à son propre rythme dans son développement psychologique, physiologique et émotionnel lors d'activités aquatiques d'éveil
- Droit au respect des limites intellectuelle, affective, physique personnelles
- Droit de disposer d'un espace de découverte et d'un enseignement sans contrainte
- Droit d'être entouré à part entière par une personne de confiance (père, mère ou grand-parent) pour les enfants en-dessous de 4 ans